PARTS OF THE ORIGINAL DOCUMENT

ARE OF POOR REPRODUCTIVE QUALITY

CERTAINES PARTIES DU DOCUMENT ORIGINAL

SONT DE PIÈTRE QUALITÉ DE REPRODUCTION

ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

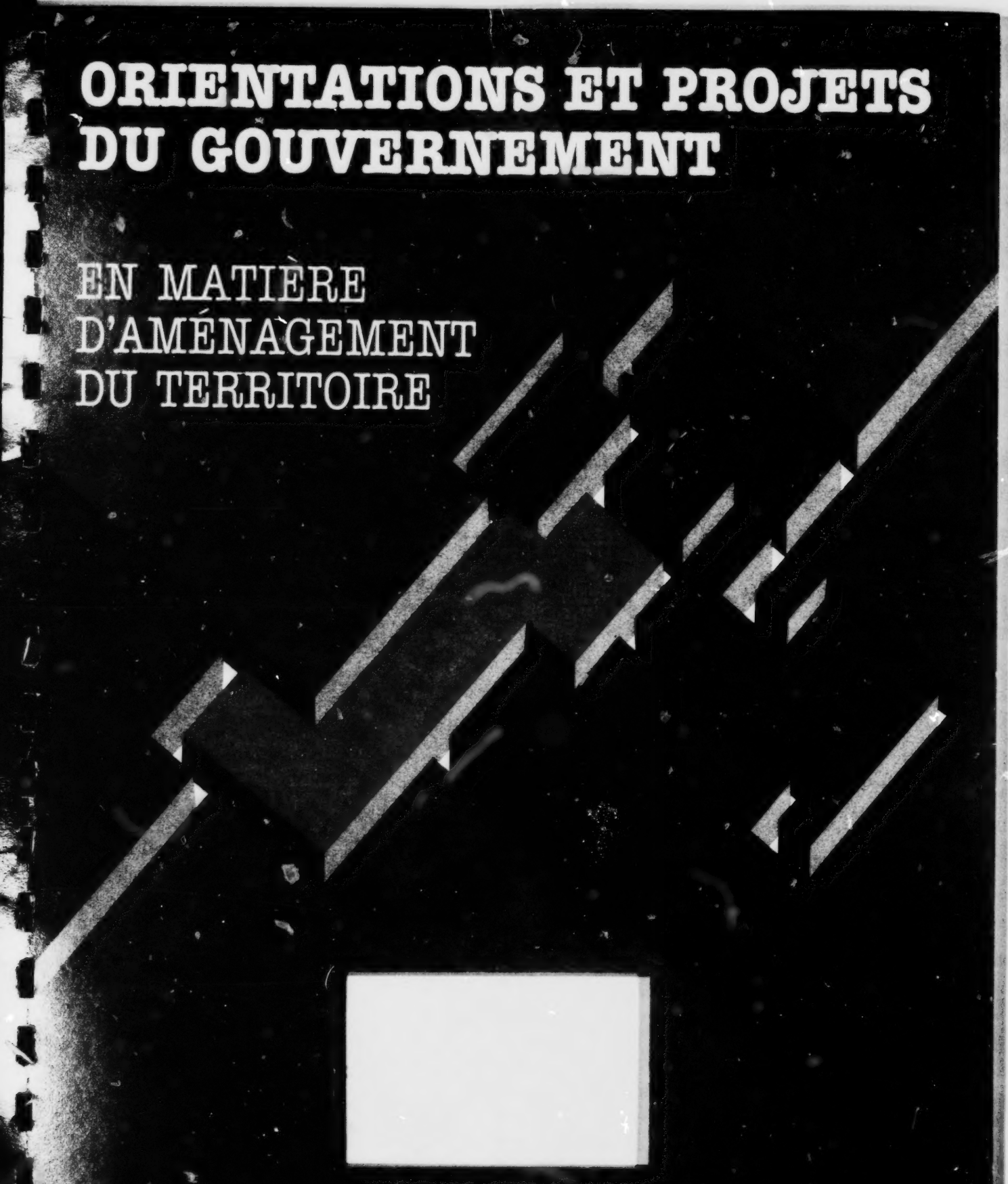

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

D'AVIGNON

Dépôt légal - 4ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16885-2

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 21 novembre 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté d'Avignon conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en septembre 1985, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté et répond aux questions formulées par cette dernière.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC d'Avignon rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC d'Avignon. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elles portent sur la protection du milieu riverain et sur la gestion des ressources sur les terres publiques.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en septembre 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC d'Avignon. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		9
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		11
1.	**LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES**	13
1.1	La ressource forestière	13
1.2	La ressource agricole	15
1.3	La ressource minière	16
2.	**LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE, FAUNIQUE ET PATRIMONIAL**	19
2.1	Le potentiel récréo-touristique	19
2.2	Le loisir de plein air et la faune	20
2.3	Le patrimoine culturel	21
3.	**L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	23
3.1	La qualité de l'eau	23
3.2	Les zones de contraintes	25
3.3	Le milieu riverain	27
3.4	L'élimination des déchets	29
3.5	Les milieux naturels	31
4.	**LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES PUBLICS**	33
4.1	Les infrastructures de transport	33
4.2	Les infrastructures de transport d'énergie	36
4.3	Les infrastructures et équipements de communication	36
4.4	La structure d'accueil à l'industrie	37
4.5	Les équipements et les services éducatifs	38
4.6	Les équipements et les services sociaux et de santé	40
4.7	Les équipements et les services de garde à l'enfance	41
4.8	Les équipements culturels	41
4.9	Les services judiciaires	42

5.	**LA RATIONALISATION DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**	43
5.1	Le plan d'affectation des terres publiques	43
5.2	L'analyse comparative des affectations de la MRC et du gouvernement	44
5.3	La gestion des ressources sur les terres publiques	45
5.4	La réforme du système cadastral	46
6.	**COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT**	47
6.1	Les grandes affectations du territoire	47
6.2	Les grandes orientations	47
6.3	Les périmètres d'urbanisation	47
6.4	Les zones de contraintes	47
6.5	Les coûts approximatifs	48
6.6	Les équipements, infrastructures et réseaux majeurs	48
6.7	Les critères d'aménagement	48
6.8	Les économies d'énergie	49
DEUXIÈME PARTIE	**: LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	51
TROISIÈME PARTIE	**: LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT**	59
LISTE DES ANNEXES		63
LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS		91

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 12 août 1986 par la MRC d'Avignon. Il réaffirme et apporte des précisions sur les orientations et les projets gouvernementaux énoncés dans le document relatif à l'application de l'article 11 transmis à la MRC le 16 septembre 1985. Il énonce également les amendements relatifs à certaines lois ou politiques gouvernementales de même que les nouvelles préoccupations des ministères en matière d'aménagement du territoire. Enfin, cet avis traduit les réactions du gouvernement aux orientations et aux projets énoncés dans la proposition d'aménagement de la MRC d'Avignon.

Dans l'ensemble, les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit la protection et la mise en valeur des ressources forestières, agricoles et minières, la mise en valeur des potentiels patrimoniaux, touristiques et fauniques, l'amélioration de la qualité de l'environnement, la consolidation des équipements, des infrastructures et des services et l'harmonisation des affectations du territoire.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce les objections du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES

Le gouvernement présente dans ce chapitre ses orientations dans les secteurs forestier, agricole et riverain.

1.1 La ressource forestière

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend poursuivre ses orientations telles qu'elles ont été présentées dans le document de l'article 11 transmis à la MRC d'Avignon.

De plus, le ministère entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible. Le ministère de l'Énergie et des Ressources vise une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cette fin, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation peuvent obtenir le statut de producteur forestier et bénéficier des avantages qui y sont rattachés. Cette mesure permet, de plus, de localiser les terres forestières du domaine privé vouées à la production de la matière ligneuse.

D'autre part, la MRC favorise, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement de certaines forêts publiques intramunicipales et des forêts privées.

De plus, en ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions d'unités pour l'ensemble du Québec. Le ministère informe la MRC qu'à la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité disponible passera de 15,0 à 20,0 millions pour les terres privées de la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie. Au niveau de la MRC, le ministère prévoit distribuer 1,1 million de plants en 1987.

En ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

Concernant la mise en valeur des terres agricoles non-exploitées ayant un bon potentiel forestier, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC que certaines terres en zone agricole peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre du programme d'aide à la forêt privée du ministère.

Le ministère favorise le remembrement des forêts privées et publiques intramunicipales et la constitution de blocs forestiers propices à la production forestière. A cet effet, un protocole d'entente signé en 1980 entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans la région du Bas Saint-Laurent-Gaspésie, a permis la constitution de blocs homogènes agricoles et forestiers, en fonction de leur potentiel dominant respectif et des limitations particulières à leur utilisation. En vertu de ce protocole, le ministère de l'Énergie et des Ressources est responsable de l'affectation et de l'utilisation des lots situés à l'intérieur des blocs forestiers. D'autre part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a la responsabilité des lots situés à l'intérieur des blocs agricoles. Ce concept de blocs homogènes permet le reboisement dans les blocs forestiers sous la pleine responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources. Pour les blocs agricoles, le reboisement doit être autorisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qui y privilégie l'agriculture.

Par ailleurs le ministère de l'Énergie et des Ressources signale que la question des pouvoirs des MRC relatifs à la réglementation des activités en forêt privée est présentement à l'étude. En attendant les résultats de ces travaux, le gouvernement demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre des orientations et des programmes du ministère de l'Énergie et des Ressources en matière de mise en valeur des forêts privées, ou encore qui pourraient affecter la rentabilité des activités de production forestière.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant que la récolte soit effectuée selon le principe du rendement soutenu et que soit favorisée la régénération naturelle ou artificielle des peuplements récoltés ou brûlés. De plus, les activités forestières seront effectuées selon les prescriptions formulées dans le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier**.

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres publiques, le ministère entend atteindre un rythme annuel de production de 200 millions d'unités d'ici 1988. Pour la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, il est prévu que cette production passe de 25,0 à 35,0 millions de plants annuellement. Plus particulièrement, au niveau de la MRC, le ministère prévoit mettre en terre 0,9 million de plants en 1987.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières transmises en vertu de l'article 11 nécessitent une mise à jour. En effet, les

données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le niveau des activités a changé en fonction de divers facteurs dont la situation économique. Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à préciser que les données forestières ne sont valides qu'en fonction de leur unité de référence statistique. Pour une mise à jour de ces informations, le ministère invite la MRC à rencontrer le personnel du bureau régional à Rimouski.

1.2 La ressource agricole

- La révision de la zone agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole a alors été définie pour plusieurs des municipalités qui composent le territoire de la MRC d'Avignon. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole permet à une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement d'adresser à la Commission de protection du territoire agricole, une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots de la zone agricole. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation constate que le périmètre d'urbanisation de Nouvelle empiette sur la zone agricole dans le secteur de Miguasha.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

- Les lots agricoles sur les terres publiques

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale que la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 96 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "Squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 411 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir. Ces mesures favoriseront une meilleure exploitation des terres concernées permettant ainsi un aménagement rationnel des territoires municipaux.

Elles faciliteront également l'agrandissement ou la consolidation de certaines exploitations agricoles par la possibilité offerte aux propriétaires d'acquérir ou de louer des terres publiques environnantes.

- L'aide technique et financière

Dans le secteur agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec n'a pas comme tel de projets d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté d'Avignon. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

1.3 La ressource minière

Dans le domaine minier, le ministère de l'Énergie et des Ressources précise que son mandat se limite à l'acquisition de connaissances dans le but de susciter l'intérêt et de promouvoir l'exploration et la mise en valeur des ressources minérales parmi les intervenants du secteur privé.

La Gaspésie est une des régions où le ministère a privilégié le plus les programmes d'exploration géologique. Le projet intitulé "Synthèse stratigraphique et structurale du bassin silurien de la Gaspésie" entrepris en 1985, constitue la première étape d'une synthèse paléogéographique du bassin silurien du secteur Gaspésie - Matapédia - Témiscouata.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC d'Avignon indique que l'exploitation minière est embryonnaire sur son territoire et qu'elle se limite à l'extraction de sablières et de carrières. Dans ses grandes orientations, la MRC se donne comme objectif, de rationaliser l'activité minière et comme sous-objectif de restreindre les dégradations inutiles causées par l'activité minière. Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à préciser qu'en ce qui concerne l'exploitation commerciale de sablières sur les terres publiques, l'obtention d'un permis du ministère de l'Énergie et des Ressources est requis. Il est délivré après consultation avec la municipalité concernée qui par ailleurs doit se conformer aux normes que la MRC préconise dans son document complémentaire telles les distances à respecter et l'obligation de restauration des sols. Il y a lieu de préciser que ces normes correspondent à celles prévues par le Règlement relatif aux carrières et sablières adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Dans les cas où les sablières sont utilisées à des fins non-commerciales pour la construction de chemins forestiers, celles-ci devraient se conformer aux dispositions du **Guide des modalités d'intervention en matière forestier.**

Par ailleurs, la MRC s'inquiète de la sauvegarde des zones de protection identifiées sur son plan d'affectation et elle entreprendra des démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources afin de soustraire ces

zones de protection au jalonnement. Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à rappeler à la MRC que son objectif est de promouvoir le développement des ressources minérales aux meilleurs intérêts de la population québécoise. A cette fin, il doit évaluer toutes les demandes qui visent à soustraire un territoire à toute activité minière. Ainsi, les recommandations que fera le ministère, sur l'opportunité que le gouvernement adopte un règlement conformément aux dispositions de l'article 296 (k) de la Loi sur les mines, seront basées sur le potentiel minéral du territoire qui fait l'objet de la demande de soustraction.

2. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE, FAUNIQUE ET PATRIMONIAL

La MRC d'Avignon entend utiliser les ressources du territoire de manière rationnelle par le développement de l'industrie touristique, la structuration de la pêche au saumon, la sauvegarde du patrimoine faunique et par la protection des sites et des territoires d'intérêt. Le gouvernement souscrit à ces orientations en matière de tourisme, récréation, faune, plein air et du patrimoine.

2.1 Le potentiel récréo-touristique

Le ministère du Tourisme entend, en collaboration avec le milieu, favoriser l'essor du tourisme estival et le développement des infrastructures d'accueil et de services touristiques de la MRC d'Avignon en poursuivant les orientations suivantes:

- garantir l'information touristique sur tout le territoire québécois en conjuguant les efforts des divers intervenants dans la mise en place d'un réseau d'accueil de qualité;

- assurer la vitalité et la viabilité du produit touristique dans un contexte régional par son harmonisation avec les autres secteurs d'activités, par la mise en valeur des attraits et des potentiels accessibles de la route 132, par l'aide au développement et à la consolidation de l'infrastructure d'accueil et de services et par l'intégration des équipements et des attraits touristiques au circuit de la Gaspésie;

- accroître le rôle de l'Association touristique de la Gaspésie en matière de concertation des intervenants, afin de développer le produit touristique et la promotion de l'offre touristique notamment par le programme de publicité coopérative.

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes. Ainsi, le ministère entend soutenir financièrement, dans le cadre de son programme du Crédit touristique, les initiatives du milieu par l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques, notamment l'amélioration de la qualité de l'hébergement et de la restauration dans les secteurs les plus fréquentés. Il compte aussi s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relativement à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et priorités de la stratégie de développement touristique de la région gaspésienne ainsi qu'aux orientations et priorités du ministère.

Par ailleurs, le ministère du Tourisme entend s'impliquer techniquement et financièrement dans l'implantation et l'administration de bureaux d'information touristique aux frontières du Québec et dans la promotion des

régions à partir des Maisons du tourisme de Montréal et de Québec. De plus, le ministère désire confier aux associations touristiques régionales, en collaboration avec les intervenants concernés, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature locale et régionale et entend les soutenir financièrement dans l'implantation du réseau des Maisons régionales du tourisme et de bureaux régionaux d'information touristique grâce à un programme spécifique.

Le ministère du Tourisme est en accord avec l'objectif de la MRC de développer l'industrie touristique régionale. Cependant, le ministère tient à préciser que la MRC devrait miser sur les attraits les plus distinctifs de son territoire afin d'attirer et de retenir une clientèle touristique.

2.2 Le loisir de plein air et la faune

De façon générale, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souscrit aux grandes orientations et aux objectifs formulés par la MRC.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche confirme les orientations déjà énoncées dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard du loisir de plein air et de la faune. Le ministère poursuivra notamment la surveillance et le suivi des projets susceptibles d'affecter les habitats fauniques dans les milieux terrestres et aquatiques.

- Le loisir de plein air

Au cours des prochaines années, le ministère poursuivra le développement et la mise en valeur du parc de Miguasha. D'autre part, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche invite la MRC à adopter une règlement de zonage sur la bande nord du parc Miguasha pour assurer l'harmonisation du développement de cette zone avec celle du parc. Le ministère fera d'ailleurs parvenir à la MRC une carte des limites de cette bande limitrophe.

En ce qui concerne la base de plein air de Pointe-à-la-Croix et du camp de vacances de Saint-Omer, le ministère suggère à la MRC de procéder à une étude de faisabilité pour évaluer la clientèle potentielle afin de remettre en valeur ces sites.

- La faune

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche préconise le maintien des habitats fauniques du cerf de Virginie et du saumon du bassin de la Restigouche ainsi que la protection des frayères à éperlan.

En ce qui concerne le ravage du cerf de Virginie et les frayères à éperlan, les interventions du ministère porteront sur le respect des prescriptions nécessaires au maintien de ces milieux essentiels, ainsi qu'à la préservation des corridors de végétation autour des rivières.

Le bassin de la Restigouche fait actuellement l'objet d'un projet expérimental sur le saumon. Dans la zone en aval, c'est-à-dire à proximité de l'estuaire, des filets-trappe sont temporairement installées afin de cueillir diverses données sur l'état et le comportement de la ressource saumon. Cette étude permettra au ministère d'approfondir ses connaissances sur cette espèce pendant les trois prochaines années.

- La villégiature sur les terres publiques

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère de l'Énergie et des Ressources correpondent dans l'ensemble aux normes minimales incluses dans le document complémentaire de la proposition d'aménagement de la MRC. Il serait toutefois difficile de respecter ces normes lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec des titres précaires, lors de transactions sur des terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés et de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau. Il s'agit là de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la MRC.

2.3 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles entend collaborer à la mise en valeur des éléments patrimoniaux d'intérêt régional du territoire de la MRC d'Avignon. Dans cette perspective, il a récemment participé financièrement à la réalisation d'un inventaire des potentiels patrimoniaux du territoire de la MRC; cet inventaire a permis d'identifier les sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional que la MRC devrait inclure dans son schéma d'aménagement.

Le ministère se propose prochainement, de classer à titre de monument historique, la Maison Busteed ou Bordeau House localisée à Pointe-à-la-Croix. Par la suite, il entend aider techniquement et financièrement le propriétaire de cet immeuble à réaliser des travaux de restauration.

Par ailleurs, le ministère entend favoriser, en collaboration avec le Conseil de bande de Restigouche, la protection et la mise en valeur des vestiges du vaisseau "Marquis de Malauze", classés à titre de bien archéologique.

Enfin, le ministère des Affaires culturelles incite la MRC à favoriser la protection des potentiels archéologiques de son territoire en prenant en considération, dans son schéma d'aménagement, l'information qu'il lui a transmise récemment relativement aux potentiels archéologiques de son territoire. Par ailleurs, le ministère n'entend pas effectuer, à court

terme, des travaux de reconnaissance, de fouilles et de sondages archéologiques pour l'ensemble du territoire de la MRC. Cependant, à l'occasion de la découverte fortuite d'un site, il pourrait accorder à la municipalité une aide technique et financière afin de lui permettre d'effectuer des mesures de sauvetage.

Afin d'aider la MRC à protéger le potentiel architectural de son territoire, le ministère entend poursuivre son aide technique aux propriétaires désirant restaurer un bâtiment ancien. Il souhaite également s'associer à la MRC afin de donner aux inspecteurs municipaux une formation technique, soit par la tenue de sessions d'information ou par l'élaboration d'un guide relatif aux modes de restauration des bâtiments à caractère patrimonial; une telle mesure permettrait à la MRC et aux municipalités locales de disposer d'une expertise leur facilitant l'application de normes de protection des caractéristiques architecturales des ensembles patrimoniaux. Il pourrait de plus aider les municipalités à élaborer des outils de sensibilisation de la population aux caractéristiques de son patrimoine culturel ou des mesures réglementaires permettant d'intégrer la dimension patrimoniale dans les réglementations d'urbanisme.

3. L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

En matière de protection de l'environnement, le gouvernement fait part à la MRC de ses orientations en regard de la proposition d'aménagement.

3.1 La qualité de l'eau

- La gestion des eaux de consommation

Dans ses orientations, la MRC d'Avignon reconnaît l'importance de protéger les prises d'eau potable communautaire et de plus, elle fait état de certains problèmes de qualité d'eau potable existant sur son territoire. Selon le ministère de l'Environnement, certaines municipalités doivent améliorer leurs sources d'alimentation en eau potable surtout au niveau du captage. Cette situation prévaut particulièrement pour les municipalités de Pointe-à-la-Croix, Matapédia, Carleton et Maria.

Le document complémentaire stipule que les prises d'eau alimentant des réseaux d'aqueduc doivent être protégées par un périmètre de protection de 50 mètres de rayon dans lequel aucun usage n'est permis. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à l'établissement de périmètres de protection d'un rayon de 30 mètres autour des puits et des prises d'eau alimentant un réseau, conformément à la Directive du ministère de l'Environnement sur le captage et la distribution de l'eau. En zone agricole, l'établissement d'un périmètre de protection de 30 mètres demeure néanmoins soumis à l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole et les municipalités devront, s'il y a lieu, obtenir les autorisations requises en vertu de cette loi. Sur les terres publiques, le gouvernement applique une protection intégrale sur une bande de 60 mètres autour des prises d'eau.

Tout périmètre de protection supérieur à 30 mètres doit faire l'objet d'une étude visant à démontrer la nécessité de l'extension de ce périmètre. Afin d'assister la MRC dans cette démarche le ministère de l'Environnement compte transmettre prochainement un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste non-exhaustive d'activités à régir et à prohiber en fonction de la vulnérabilité de la nappe souterraine. La MRC d'Avignon pourrait s'inspirer de ce guide technique pour compléter sa réglementation.

Enfin, le ministère de l'Environnement a adopté un règlement sur l'eau potable. Ce règlement établit les normes de la qualité de l'eau et confie la responsabilité de contrôle aux exploitants de réseaux de distribution.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Les orientations et les projets relatifs à l'assainissement des eaux ont déjà été transmis à la MRC d'Avignon dans le cadre du document en vertu de l'article 11. La municipalité de Maria est la seule municipalité à être inscrite au programme d'assainissement des lacs et des cours d'eau. Les

ouvrages à réaliser sont estimés à près de 2,5 millions et aucun échéancier de réalisation n'a encore été adopté. Étant donné que seules les municipalités dotées de réseau d'égout peuvent s'inscrire au programme d'assainissement des eaux du Québec, il s'avère essentiel que l'on s'assure du traitement des eaux des résidences isolées. Ces rejets lorsque non traités, sont responsables de nombreux problèmes locaux de pollution.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Dans ce cadre, le ministère n'accorde aucune aide financière aux entreprises. Toutefois, il identifie, de concert avec les industries visées, les mesures les plus susceptibles de réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels. Ce programme s'appuie sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées.

Le ministère de l'Environnement préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement-modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement. Le ministère tient à souligner que les eaux industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même de l'établissement industriel concerné. De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Sur le territoire de la MRC d'Avignon, les municipalités de Carleton, de Maria, de Nouvelle, de Ristigouche et de Saint-Alexis-de-Matapédia ont fait l'objet d'un inventaire dans le cadre de ce programme. De cet inventaire, une seule industrie a été retenu pour fin d'intervention. Il s'agit de l'Association coopérative des pêcheurs de Carleton, sise à Carleton.

Pour ce qui est de l'assainissement agricole, l'élimination de la pollution des eaux de surface et souterraines nécessite la concertation entre tous les intervenants. L'adoption de mesures préventives et la restauration des cours d'eau sont à la base du programme. De plus, les actions prioritaires du ministère de l'Environnement dans le domaine de la production animale concernent la gestion des fumiers.

Dans ce contexte, le ministère de l'Environnement n'a pas encore réalisé l'inventaire des productions animales de la MRC. Cet inventaire sera entrepris au fur et à mesure que les municipalités adhéreront au programme d'assainissement des eaux du Québec.

3.2 Les zones de contraintes

Dans la mesure du possible, Hydro-Québec localise ses équipements hors des zones sensibles. Les études de localisation d'infrastructures électriques qui se font en collaboration avec les organismes concernés dont la MRC, identifient les contraintes environnementales et les impacts potentiels sur les milieux humain et naturel. Dans tous les cas où l'implantation d'un équipement doit se faire à proximité d'une zone sensible, des mesures de mitigation et des méthodes d'entretien particulières sont appliquées de façon à favoriser son insertion dans le milieu récepteur.

Toutefois, dans les cas où Hydro-Québec doit installer une structure de ligne électrique à proximité d'un cours d'eau dans les zones d'érosion, d'inondation et dans les zones à forte pente, elle prendra les mesures nécessaires pour ne pas nuire à l'environnement et s'assurera que l'équipement installé sera capable de résister aux inondations et à l'érosion. C'est pourquoi, la Société demande à la MRC que les structures de lignes électriques soient exclues de l'interdiction de construire dans ces zones.

Dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien normal de son réseau, Hydro-Québec rappelle que dans les zones sensibles elle conserve la végétation arbustive mais qu'elle doit abattre les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement de la ligne. Lors de la construction d'une ligne, Hydro-Québec doit déboiser une bande de 1 à 3 mètres de large pour l'ouverture d'une ligne de centre et pour permettre le montage des conducteurs. De plus, une aire de travail exempte de végétation doit être entretenue autour des supports.

Sur les terres publiques, Hydro-Québec est soumise aux dispositions concernant le déboisement contenues dans le "Guide des modalités d'intervention en milieu forestier". Pour de plus amples informations sur les superficies qui doivent être déboisées et entretenues selon l'équipement, la MRC est invitée à se référer au document intitulé **Modes d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection**, Hydro-Québec 1986, et au guide **Entretien des emprises de lignes**, Hydro-Québec 1985.

Soulignons également que dans le cadre de l'entretien des emprises de lignes, Hydro-Québec peut être appelée à utiliser des produits chimiques pour contrôler la végétation. A cette fin, la Société soumet annuellement au ministère de l'Environnement pour autorisation, un programme d'épandage de phytocides et une étude détaillée sur les modes d'intervention sur la végétation qui sont préconisés pour l'année en cours ainsi qu'un inventaire des zones sensibles à soustraire aux interventions chimiques. Le certificat du ministère de l'Environnement comporte des spécifications et des directives pour le dosage et l'application des phytocides.

Par ailleurs, pour les zones de contraintes situées sur des terres privées et publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de concilier son objectif de protection avec la production forestière de façon à ne pas y interdire la mise en valeur de ces terres à des fins forestières et la récolte de bois.

- Les zones d'inondation

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a pour objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de la variation des eaux dans les plaines d'inondation. Cette réglementation devrait s'inspirer de la politique énoncée par le ministère dans le document de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables, le Comité de cartographie a retenu plusieurs zones inondables sur le territoire des municipalités de Matapédia et de Nouvelle sur les rivières Matapédia, Restigouche et Nouvelle. Cette cartographie sera entreprise en 1987-1988:

Tout retard dans la reconduction de l'entente fédérale-provinciale pourrait amener le ministère de l'Environnement à revoir cet échéancier.

La proposition d'aménagement de la MRC d'Avignon a identifié les mêmes zones que le Comité de cartographie. Cette cartographie préliminaire constitue un excellent outil de référence pour gérer l'occupation des zones inondables. Toutefois, des différences pourront survenir lors de la désignation officielle des zones inondables puisque les méthodes utilisées par le Comité de cartographie sont plus précises.

La MRC stipule dans son document complémentaire qu'aucun usage n'est permis dans les zones d'inondation. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère qu'afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient restreints, limités ou interdits en zone agricole, le schéma d'aménagement devrait préciser que les puits et les chemins de ferme pour des fins agricoles sont permis dans les zones d'inondation 0-20 ans et 20-100 ans ainsi que les utilisations agricoles, la construction, l'édification, l'agrandissement, l'installation ou la modification des constructions à des fins agricoles, à la condition que le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respecté et que le terme "construction à des fins agricoles" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

Le ministère de l'Environnement rappelle à la MRC que dès la désignation officielle des zones inondables, elle devra modifier la teneur de sa réglementation concernant les zones inondables de façon à la rendre conforme à la politique du ministère de l'Environnement et adapter sa cartographie en fonction de cette désignation.

- Les zones sujettes aux mouvements de terrain

Consciente des problèmes que peuvent causés les mouvements de sol, la MRC d'Avignon a cartographié et réglementé des zones de mouvements de sol.

La MRC a identifié des zones d'érosion particulièrement le long des côtes. Le terme apparaît ambigü puisqu'elle englobe l'érosion côtière et l'érosion

fluviatile et des abrupts montagneux sujet à des écroulements rocheux et/ou des coulées boueuses. Il peut donc y avoir confusion.

Les zones d'érosion littorales, notamment à Carleton, sont cartographiées de façon linéaire, c'est-à-dire sans profondeur mesurable et à une échelle imprécise. La MRC aurait avantage à préciser la largeur de la zone visée ou utiliser d'autres cartes. La remarque est d'autant plus importante que l'on ne permet aucun usage dans toutes les zones d'érosion. Le ministère de l'Environnement informe la MRC qu'il ne possède aucun renseignement technique sur les zones montagneuses identifiées comme zone d'érosion.

Pour sa part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation indique qu'il est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones à risques d'érosion. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols de la zone agricole.

- Les zones à pente forte

La MRC interdit l'érection d'une rue au pied et au sommet du talus d'une pente moyenne de 25%. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de prévoir une exception pour la réalisation de chemins de ferme et les utilisations agricoles en zone agricole.

De plus, la MRC interdit le déboisement à plus de 45% sur les terrains de 25% de pente moyenne. Le ministère de l'Énergie et des Ressources précise à la MRC, qu'en vertu de la Loi sur les terres et forêts, les opérations forestières dans les pentes sont autorisées selon des prescriptions particulières.

3.3 Le milieu riverain

La MRC stipule dans son document complémentaire qu'aucun ouvrage, sauf ceux explicitement spécifiés, ne doit se faire dans une bande riveraine variant de 10 à 15 mètres.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ces différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier public et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau. Cette révision a été réalisée en consultation avec le ministère de l'Environnement et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. De cette démarche résulte la publication d'un guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles, lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

- Les travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne que les travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux effectués dans le cadre du programme Sol-Plus sont réalisés à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités, qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres. Les municipalités doivent approuver les plans de ces travaux par voie de résolution et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est consulté avant le début des travaux sur les cours d'eau.

- La construction de nouvelles routes

Le ministère de l'Énergie et des Ressources constate que le document complémentaire de la MRC ne comporte aucune disposition relative à la localisation des routes par rapport aux plans d'eau. Le règlement de contrôle intérimaire fixait à 75 mètres la distance entre une route et un lac ou un cours d'eau. Sur le territoire forestier public, le ministère de l'Énergie et des Ressources établit cette distance minimale à 60 mètres sauf si les conditions topographiques et géographiques ne le permettent pas. Cette mesure de protection s'applique conformément aux dispositions du Règlement sur les bois et forêts édictées en vertu de la Loi sur les terres et forêts. Pour les cas d'exception ceux-ci doivent cependant répondre aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement.

- Les îles du territoire

La MRC interdit toute intervention sur les îles de son territoire, en accord avec des objectifs de conservation. Le ministère de l'Énergie et des Ressources précise qu'une de ses préoccupations vise justement à assurer prioritairement la protection des milieux insulaires en regard de toute forme d'utilisation. Dans le cadre de sa politique de gestion des îles situées sur les terres publiques, le ministère signale qu'il n'entend autoriser aucun développement impliquant l'aménagement d'équipements lourds sur les îles de quelque grandeur qu'elles soient, sauf lorsque les caractéristiques physiques du sol permettent l'installation de tels équipements sans qu'il y ait risque de pollution du lac ou du cours d'eau.

La coupe forestière en milieu insulaire sera, quant à elle, conditionnée par la dimension du milieu visé. Ainsi, advenant le cas où elle serait autorisée, diverses précautions seront prises, notamment en ce qui a trait à la préservation de l'aspect esthétique du milieu et au maintien d'une bande boisée ceinturant l'île en question.

3.4 L'élimination des déchets

- Les déchets domestiques

La proposition d'aménagement recommande aux municipalités qui ne l'ont pas déjà fait de se conformer aux normes du ministère de l'Environnement pour le choix et la mise sur pied de lieux de déchets domestiques à être approuvé. Le ministère de l'Environnement rappelle à la MRC que la gestion des déchets doit faire l'objet d'une préoccupation dans le schéma d'aménagement. Le ministère souligne que dans la partie "ouest" de la MRC, cinq dépôts en tranchée ont maintenant été établi. Cependant, un zonage approprié incluant des marges de recul conforme au règlement du ministère de l'Environnement serait souhaitable.

Pour la partie "est" de la MRC, les terrains proposés pour un enfouissement ne correspondent pas aux normes prévues. De nouvelles propositions de

lieux ont été faites au ministère de l'Environnement récemment et, la MRC sera éventuellement mise à contribution lors de la recherche de nouveaux lieux d'élimination.

Dans la proposition d'aménagement, les dépotoirs à ciel ouvert n'ont pas été considérés dans les zones de contraintes. Le ministère de l'Environnement rappelle à la MRC que toute construction est interdite sur ces lieux pendant les 25 années suivants leur fermeture, sans une autorisation expresse du sous-ministre. L'inventaire d'un plan directeur a déjà identifié 12 dépotoirs dans la MRC dont au moins 4 sont encore utilisés.

Le ministère signale à la MRC que tous les anciens dépotoirs fermés et désaffectés, devraient être localisés sur les plans accoompagnant le schéma puisque ces lieux font l'objet d'une contrainte d'aménagement en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnment.

Dans le cadre du développement de la collecte sélective, aucun organisme n'est subventionné par le ministère de l'Environnement pour la récupération à partir des déchets. L'éloignement des grands centres et la limitation du bassin de population font que cette région n'est pas considérer comme prioritaire.

En ce qui concerne les boues de fosses septiques, le ministère de l'Environnement demande à la MRC de prévoir des lieux de traitement pour ces boues. La MRC pourrait envisager de solutionner ce problème en même temps qu'elle effectue les recherches nécessaires à l'implantation de nouveaux lieux d'enfouissement sanitaire.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. Il a déjà rendu public un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque.

L'inventaire du ministère de l'Environnement a recensé un seul lieu d'élimination de déchets dangereux situé sur le territoire de la MRC. Il s'agit d'un lieu de catégorie III situé à Carleton, soit le lieu d'enfouissement de solides contaminés par du mazout (voir annexe I). Ce lieu n'est pas mentionné dans la proposition d'aménagement de la MRC. Il présente toutefois un risque potentiel pouvant entraîner des limitations d'usages; il devrait conséquemment être identifié dans le schéma d'aménagement. Pour l'instant, le ministère ne peut se prononcer sur l'impact et les limitations d'usages éventuellement associées à ce lieu. Une caractéristique exhaustive sera réalisée afin de préciser les correctifs nécessaires. Il est toutefois trop tôt pour en préciser les échéanciers, ce lieu n'étant pas à la programmation de la présente année.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC fait des pressions auprès du ministère de l'Environnement pour que ce dernier produise l'inventaire des

producteurs agricoles. Cet inventaire devrait être fait prochainement, en vertu du Règlement sur les déchets dangereux, mais le ministère rappelle qu'il ne peut prévoir pour l'instant un échéancier précis des travaux à réaliser.

En ce qui a trait à la gestion des déchets dangereux, la MRC n'a pas prévu de mesures particulières. Les intervenants devront se conformer au Règlement sur les déchets dangereux. De plus, le ministère devra être avisé de tout projet concernant le lieu d'élimination de déchets dangereux de Carleton afin de donner son avis pour garantir la protection de la santé publique et de l'environnement.

3.5 Les milieux naturels

Les espaces verts favorisent les activités de plein air et améliorent l'aspect esthétique d'un milieu. Ils servent très souvent de critères de base dans l'évolution de la qualité du milieu bâti. La sauvegarde de boisés constitue aussi une mesure de protection contre les problèmes de poussières, de nuisances, de bruit et les gaz carboniques. De plus, les boisés rafraîchissent l'air environnant et protègent contre les problèmes d'érosion.

La protection d'espaces verts et de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement indique à la MRC d'Avignon qu'il est disposé à lui fournir l'assistance technique pour la seconder dans l'analyse de potentiels de sites écologiques reconnus comme exceptionnels et qui sont localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

En ce qui concerne les espaces verts municipaux, le ministère a publié récemment un guide intitulé **Vers la gestion de la ressource arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de soumettre au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère de l'Environnement participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

4. LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES PUBLICS

En matière d'équipement, d'infrastructures et de services publics, le gouvernement énonce dans le présent chapitre ses orientations spécifiques.

En ce qui concerne la gestion du parc immobilier gouvernemental, la Société immobilière du Québec signale à la MRC qu'elle n'a aucun projet qui pourrait avoir un impact sur le schéma d'aménagement. Les orientations spécifiques de la Société immobilière du Québec ne diffèrent pas de celles déjà énoncées par le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement dans le document **Aménager l'avenir** et celui relatif "à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme".

4.1 Les infrastructures de transport

Les orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire, en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et aux transports maritime et aérien, demeurent celles déjà indiquées dans le document **Aménager l'avenir**.

- Le réseau routier

La MRC d'Avignon est desservie par un réseau routier qui répond adéquatement aux besoins de sa population. En effet, en plus des routes 132 et 299 plusieurs autres axes routiers assurent des communications efficaces entre les différentes municipalités.

Les interventions du ministère des Transports sur le territoire de la MRC consistent en des travaux sur la route 132 et visent l'amélioration générale du réseau routier. Le tableau de la deuxième partie de ce document illustre clairement cette orientation.

Par ailleurs, la MRC d'Avignon formule plusieurs demandes concernant l'amélioration du réseau routier, ainsi que l'ajout de haltes routières et belvédères.

- la réfection de la route 132 à Pointe-à-la-Croix ainsi qu'entre Pointe-à-la-Croix et Nouvelle-Ouest

La programmation quinquennale 1987-1992 du ministère des Transports prévoit des travaux de réfection sur la route 132 dans ce secteur, ce qui devrait dans l'ensemble répondre aux attentes de la MRC.

- la réfection de la route 132 entre Carleton et Maria

Compte tenu de l'état satisfaisant de la route 132 entre les municipalités de Carleton et de Maria, le ministère des Transports n'entend pas procéder à la réalisation de ce projet.

- la reconstruction de la route des Hauts Plateaux à partir du pont de Saint-Alexis jusqu'à l'Ascension-de-Matapédia

Le ministère des Transports n'entend pas procéder à la reconstruction de cette route, mais prévoit plutôt des interventions ponctuelles afin d'y améliorer les conditions de la circulation.

- la réfection de la route de Restigouche en fonction de la circulation lourde

Compte tenu du faible niveau de circulation sur la route de Saint-André-de-Restigouche, le ministère des Transports ne prévoit pas procéder à la réalisation de ce projet.

- la reconstruction du pont de Saint-Alexis-de-Matapédia et la mise en place d'un système d'éclairage

Le ministère des Transports n'entrevoit pas la reconstruction du pont de Saint-Alexis-de-Matapédia dans une perspective à long terme. Cependant, à court terme, le ministère procédera à la réfection de ce pont selon les disponibilités budgétaires.

Pour ce qui est de l'aménagement d'un système d'éclairage pour les approches du pont, le ministère des Transports considère que le faible niveau de circulation enregistré dans ce secteur ainsi que l'aménagement géométrique du pont et de ses approches ne justifient pas la pose d'un système d'éclairage; le ministère ne peut donc répondre favorablement à la demande de la MRC.

- le pavage des accotements de la route 132 dans la partie ouest de la municipalité de Maria

Compte tenu du contexte budgétaire actuel, le ministère des Transports préfère concentrer ses interventions sur la réfection et l'amélioration du réseau routier plutôt que sur le pavage d'accotements; en conséquence, il n'entend pas à court terme, procéder à la réalisation de ce projet.

- l'abaissement du tronçon de "La Grande-Côte" du chemin de l'Alverne

Compte tenu du faible niveau de circulation enregistré sur le chemin de l'Alverne, le ministère n'entend pas procéder à la réalisation de ce projet.

- Les haltes routières

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification des sites et à un examen de leur vocation, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait

sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de cette deuxième catégorie de haltes routières et envisage même de les abandonner. Le ministère pourra également examiner la possibilité d'en convertir certaines en belvédères sans aucun service. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère contactera prioritairement les autorités locales concernées, municipalités et MRC.

Mentionnons la présence, sur le territoire de la MRC d'Avignon, d'une halte routière permanente située sur la route 132 à la hauteur de Pointe-à-la-Croix ainsi que deux haltes routières saisonnières situées également sur la route 132 à la hauteur de Nouvelle et Carleton. La halte routière de Pointe-à-la-Croix fait partie du réseau de base que le ministère entend conserver sous sa responsabilité. Cependant, les haltes routières de Nouvelle et Carleton ont été offertes aux municipalités et elles seront abandonnées si aucun organisme local n'est intéressé à les prendre en charge.

Par ailleurs, la MRC d'Avignon souhaite que le ministère des Transports procède à l'aménagement de nouvelles haltes routières et de belvédères sur son territoire.

Le ministère des Transports considère que le réseau actuel des haltes routières, en particulier sur la route 132, répond adéquatement aux besoins des usagers. De plus, comme cela a déjà été mentionné dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document en vertu de l'article 11, la politique actuelle du ministère est de réduire son implication et ses responsabilités dans ce domaine. Il n'envisage donc pas l'ouverture de nouvelles haltes routières si ce n'est que pour des cas spécifiques, comme celui des routes isolées et ayant besoin de ce type de services. Pour ces raisons, le ministère ne peut répondre favorablement à la demande de la MRC.

- Les aménagements cyclables

Le ministère met à la disposition des municipalités un programme de subvention à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles. Pour ces raisons, le ministère ne peut répondre favorablement à la demande de la MRC d'aménager des pistes cyclables le long de la route 132.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale, le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec. Le ministère a engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Suite à la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC d'Avignon, le ministère des Transports a identifié les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice (voir annexe II).

Après révision de la classification du réseau routier sur le territoire de la MRC d'Avignon, le ministère des Transports a classé la route interprovinciale entre la route 132 et la frontière du Nouveau-Brunswick dans le réseau national. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

4.2 Les infrastructures de transport d'énergie

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la municipalité régionale de comté seront également pris en considération dans la réalisation des projets. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire.

Hydro-Québec tient à mettre à jour la liste des projets fournis dans le cadre du document déjà transmis à la MRC en vertu de l'article 11. A cette fin, Hydro-Québec confirme que le projet d'addition du 2^{e} terne sur la ligne 230 kV entre les postes Cascapédia et Matapédia est maintenant complété. De plus, les travaux de reconstruction de la ligne 69 kV entre les postes Nouvelle et Cascapédia sont maintenant prévus en 1988.

Un plan sommaire du réseau de transport d'énergie électrique fait partie du présent document à l'annexe III.

4.3 Les infrastructures et équipements de communication

Les orientations générales du ministère des Communications, relativement à ses activités susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir".

Les secteurs où les orientations du ministère peuvent avoir des conséquences sur l'aménagement du territoire d'une MRC sont les suivants:

- le développement des infrastrucutres de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);

- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;

- l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

Dans la MRC d'Avignon, le ministère des Communications détient des infrastructures pour fins de communication à Carleton et à Routhierville. Le ministère des Communications ne projette aucun ajout à ces infrastructures dans un avenir prévisible.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC d'Avignon souligne qu'en matière de téléphonie, ses préoccupations sont relatives au dégroupement rural et à la régionalisation du service téléphonique en fonction de ses limites territoriales. Le ministère des Communications suggère à la MRC de porter ces questions à l'attention de Québec Téléphone et à la Régie des Services publics afin d'explorer les possibilités de solution. Le ministère est disposé à contribuer de son expertise si la MRC le juge à propos.

4.4 La structure d'accueil à l'industrie

La forêt, l'agriculture et dans une moindre mesure la pêche constituent les activités économiques dominantes de la MRC. Le secteur secondaire, en particulier l'industrie manufacturière, est peu développé et l'activité industrielle est, elle aussi, fortement liée à la transformation des ressources primaires, en particulier la forêt et la pêche. On dénombre dans la MRC près de 600 emplois manufacturiers.

La structure humaine d'accueil à l'industrie est assurée par la Société CLÉ "Société de développement Bonavignon Inc." et par l'organisme de promotion industrielle "Le Conseil de développement économique de la Baie-des-Chaleurs Inc." comprenant les territoires des MRC d'Avignon et de Bonaventure. Il n'y a pas de parc industriel sur le territoire de cette MRC.

La MRC n'a pas élaboré une stratégie développée dans le secteur de l'industrie, considérant que l'activité industrielle ne constitue pas un domaine prioritaire pour la municipalité régionale de comté. Le ministère de l'Industrie et du Commerce précise que les municipalités où il existe déjà une certaine activité industrielle auraient avantage à localiser une zone industrielle sur leur territoire. C'est le cas des municipalités de Carleton et de Nouvelle.

Par ailleurs, la proposition d'aménagement de la MRC d'Avignon ne renferme aucun plan d'action spécifique au développement industriel, sauf la possibilité pour les municipalités, de réserver des secteurs à l'usage strictement industriel.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'entrevoit pas intervenir directement sur le territoire la MRC d'Avignon. Il rappelle à la MRC qu'il dispose d'instruments pour supporter la mise sur pied de commissariats industriels et d'outils pour assister les municipalités à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour desservir les projets industriels majeurs.

4.5 Les équipements et les services éducatifs

Le ministère de l'Éducation maintient les orientations déjà mentionnées à la MRC dans le document transmis en vertu de l'article 11. Succinctement, celles susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire de la MRC d'Avignon sont les suivantes:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

- L'enseignement primaire et secondaire

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur

statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du minsitère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles initient avec ou sans le support financier du ministère de l'Éducation. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires, qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. (Voir annexe IV). Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

Les commissions scolaires Restigouche et Tracadièche qui desservent la population scolaire du territoire de la MRC d'Avignon ont obtenu un accord de principe pour ne former qu'une seule commission scolaire qui intégrera les enseignements primaire et secondaire sur le territoire proposé au printemps 1985.

- L'éducation des adultes

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le gouvernement du Québec en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

- Les projets d'aménagement

Le ministère de l'Éducation a autorisé la commission scolaire de Bonaventure à aller en appel d'offres relativement au projet d'agrandissement de l'école d'Escuminac.

Par ailleurs, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science informe la MRC qu'il n'entend pas réaliser de projet spécifique sur le territoire de la MRC d'Avignon.

4.6 Les équipements et les services sociaux et de santé

Il convient ici de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Concernant le projet de développement du Centre Hospitalier Baie des Chaleurs, tel que mentionné par la MRC, le ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit recevoir à l'automne 1987 les recommandations du Conseil régional sur le plan régional de services. Ce plan permettra en outre de définir les missions des établissements de santé concernés en terme de rationalisation et de complémentarité des ressources. Par conséquent, le ministère ne peut se prononcer dans l'immédiat sur le dossier du Centre Hospitalier Baie des Chaleurs.

Quant à la requête pour l'implantation d'un centre d'hébergement pour les personnes âgées à Matapédia, le ministère de la Santé et des Services sociaux précise que le pavillon Le Gite de Saint-Alexis opère actuellement à 14 places et non à 42 comme l'indique la MRC. Le ministère favorise le maintien de l'autonomie des personnes dans leur milieu plutôt que le recours aux ressources d'hébergement. Par conséquent, le ministère ne prévoit pas autoriser l'addition de nouvelles ressources d'hébergement sur le territoire de la MRC.

Toutefois, la MRC devrait poursuivre ses échanges avec le conseil régional afin que les établissements du milieu, adoptent leurs services aux besoins des personnes âgées.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine.

Par ailleurs, la Société d'habitation du Québec signale qu'elle n'a aucun projet d'habitation à loyer modique autorisé sur le territoire de la MRC d'Avignon. Les projets déjà annoncés dans le document de l'article 11 sont terminés.

4.7 Les équipements et les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ au total aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC d'Avignon, il y avait au 31 août 1986 une agence de services de garde en milieu familial en opération localisée à Matapédia. L'office demande à la MRC d'en tenir compte dans le contenu obligatoire du schéma au chapitre des équipements et infrastructures. On ne dénombre aucune garderie, ni aucun projet de garderie ou d'agence au plan de développement de l'Office pour l'année 1986-1987 dans cette région.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

4.8 Les équipements culturels

le ministère des Affaires culturelles favorisera l'implantation de bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt dans les municipalités qui ne disposent pas d'un tel service, soit les municipalités d'Escuminac et de Restigouche.

D'autre part, afin d'assurer la consolidation des activités de la Galerie du Vieux Couvent de Carleton et son rayonnement culturel dans le territoire de la MRC, le ministère pourra lui accorder une aide technique portant sur son fonctionnement et sur les perspectives de développement de ses activités.

Enfin, le ministère ne prévoit pas s'impliquer, au cours des prochaines années, dans un projet de réaménagement des salles de spectacles du territoire de la MRC.

4.9 Les services judiciaires

Les orientations du ministère de la Justice et du Solliciteur général en matière d'aménagement du territoire se résument essentiellement à poursuivre une politique systématique de rationalisation des services; cette démarche pourra se traduire par une réorganisation interne des services, par un regroupement ou une suppression de points de service. Par ailleurs, les deux ministères annoncent qu'ils n'ont aucun projet d'implantation de nouveaux équipements d'ici les prochaines années.

5. LA RATIONALISATION DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Le gouvernement expose ici ses orientations à l'égard de l'affectation des terres publiques et exprime ses commentaires sur la carte d'affectation de la MRC.

5.1 Le plan d'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a informé la MRC, lors de la transmission du document relatif à l'article 11 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il avait amorcé la préparation des plans d'affectation des terres publiques sur la base de chacune des MRC.

Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères concernés, constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Il comprend deux grands éléments interreliés: la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation et le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** qui identifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer en milieu forestier pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

Ainsi, conformément à la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestière de production, forestière et faunique, de même que forestière et récréative seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu. Les différentes unités territoriales du plan d'affectation sont définies à l'annexe V.

Les modalités d'intervention en milieu forestier ont reçu un accord de principe du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) et ont été transmises aux représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986 pour consultation.

La carte d'affectation des terres publiques est incluse au présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussion avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC (1).

---

(1) La carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou aux bureaux du ministère des Affaires municipales.

5.2 L'analyse comparative des affectations de la MRC et du gouvernement

Les grandes affectations de la MRC rejoignent les préoccupations gouvernementales en regard de l'utilisation et de la gestion des ressources sur les terres publiques. Dans l'ensemble, les deux cartes d'affectation présentent de grandes ressemblances. Toutefois, la carte gouvernementale est plus détaillée que celle de la municipalité régionale de comté puisqu'elle est conçue de façon à représenter les usages actuels et à identifier les potentiels que recèlent les terres publiques. Une analyse comparée des diverses affectations de la carte gouvernementale et de celle de la MRC a permis d'identifier un certain nombre de discordances qui font ici l'objet de commentaires. Le gouvernement demande à la MRC de les prendre en considération lors de la préparation de son schéma d'aménagement.

- Les zones agricoles

Les zones agricoles délimitées par la MRC ne présentent aucune discordance par rapport au choix d'affectation du gouvernement à l'exception d'un secteur situé dans le rang III de la municipalité de Saint-François-d'Assise. A cet endroit, des terres publiques zonées forestières de production sur la carte gouvernementale sont incluses dans la zone agricole de la MRC.

- Les zones de protection

Les zones de protection identifiées sur la carte de la MRC coïncident généralement avec les zones de conservation de la carte gouvernementale qui précise, pour sa part, les éléments particuliers à chacun des sites. Toutefois, le ministère de l'Énergie et des Ressources note quelques différences d'affectation.

. La réserve écologique de Ristigouche

La limite est de la réserve de Ristigouche tel qu'identifiée par la MRC diffère de la limite identifiée sur la carte gouvernementale.

. Les lacs Trout, de l'Ouest, Roger (Gallant), Paradis, Roy et Snell

La MRC identifie les lacs Trout, de l'Ouest, Roger (Gallant), Paradis, Roy et Snell comme des lieux offrant d'excellentes qualités pour le plein-air et la villégiature. Pour sa part, la carte gouvernementale identifie les lacs Roger et Paradis comme des sites récréatifs parce qu'ils sont ceinturés de sentiers pédestres. Pour les autres lacs, il n'y a pas d'affectation de conservation. De plus, aucune zone forestière et récréative n'y est indiquée car elles sont de superficie restreinte et offrent un potentiel récréatif limité. Par contre, bien que le pourtour de ces lacs soit identifié zone forestière de production, des activités récréatives de type extensif peuvent y avoir lieu et une bande de protection de 20 mètres s'applique à ces plans d'eau comme à tous les lacs et cours d'eau situés sur les terres publiques.

- Les sites fauniques, récréatifs et d'utilité publique

La MRC affecte une grande partie de son territoire "zone forestière", ce qui correspond en général à la zone forestière de production de la carte gouvernementale. Toutefois, la carte gouvernementale a identifié en plus plusieurs sites fauniques, récréatifs et d'utilité publique, qui s'inscrivent dans le territoire forestier de la MRC, et auxquels sont liées des modalités d'intervention particulières. Par ailleurs, il importe de noter que dans la zone forestière de production, seules les activités ne requérant pas d'équipements lourds sont permises. La MRC devra tenir compte de cette particularité au moment où elle précisera la réglementation qui s'appliquera à cette zone et ce particulièrement au sujet des activités récréotouristiques.

Par ailleurs, les sites fauniques qui sont indiqués sur la carte de la MRC correspondent à ceux inscrits sur le plan d'affectation des terres publiques présenté par le gouvernement. Par ailleurs, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche signale à la MRC la présence sur le littoral des sites de concentration de sauvagine localisés dans la baie de Oak Bay qui devraient être localisés sur la carte d'affectation de la MRC.

Les autres habitats essentiels, tels ceux du milieu riverain sec, l'habitat du poisson, les aires de confinement de l'orignal et les habitats du castor et du rat musqué, qui ne sont pas reportés sur la carte d'affectation des terres publiques, font toutefois l'objet des mesures de protection prévues dans le guide des modalités d'intervention en milieu forestier. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche peut fournir à la MRC des informations sur les caractéristiques et les modalités de préservation de ces habitats.

5.3 La gestion des ressources sur les terres publiques

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC retient des orientations et des objectifs relatifs à l'utilisation rationnelle des ressources qui, dans certains cas, ont un impact sur la gestion des ressources forestières. La MRC établit des normes régissant la récolte des bois dans les secteurs de ravages du cerf de Virginie, les milieux ornithologiques et les corridors visuels et touristiques. De plus, elle exige la conservation intégrale de bandes de protection de largeur variable en bordure des rivières à saumon et des lacs à truite, aux abords des sources d'approvisionnement en eau potable de même que le long des sentiers de randonnée pédestre et d'interprétation, de ski de fond et de motoneige. De plus, la MRC assujettit les activités de récolte de bois aux abords des lacs et des cours d'eau dans les zones forestières à l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Par ailleurs, la MRC préconise une bande de protection de 100 mètres pour les sources d'approvisionnement en eau potable dans les cas de cours d'eau alimentant les réseaux. La position gouvernementale diffère de celle de la MRC. En effet, sur les terres publiques, le gouvernement applique une bande de protection de 20 mètres autour des lacs et à proximité des cours

d'eau dans laquelle un prélèvement des tiges peut être autorisé. Autour des prises d'eau, le gouvernement applique une bande de protection de 60 mètres dans laquelle aucune intervention n'est autorisée. Cette protection constitue un espace suffisant contre toute altération du milieu.

A cet égard, le MER signale qu'il favorise l'optimisation de la production forestière et de l'utilisation de la matière ligneuse disponible en conciliant cet objectif avec les exigences de conservation du milieu forestier. Pour ce faire, il a élaboré en collaboration avec les ministères impliqués un **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** dont les prescriptions assurent la protection et le maintien des caractéristiques biophysiques du milieu forestier et riverain sec. Ces modalités s'appliquent également aux sites fauniques ainsi qu'aux sites récréatifs et d'utilité publique.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC en ce qui concerne l'aménagement des terres publiques. Le document qui a été déposé à la Table Québec-Municipalités pour consultation propose à cet égard certaines clarifications en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre le gouvernement et les MRC.

Cependant, le gouvernement entend maintenir sa responsabilité exclusive en ce qui concerne la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette position qui est véhiculée dans le document de consultation concerne notamment la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

En conséquence, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

5.4 La réforme du système cadastral

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales et les MRC.

Les MRC et les municipalités ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire

6. COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Le gouvernement expose ici ses commentaires sur la proposition d'aménagement de la MRC regard des articles 5, 6, 7 et 8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

6.1 Les grandes orientations

Lors de l'élaboration de sa version définitive, la municipalité régionale de comté aurait intérêt à expliquer davantage les orientations d'aménagement qu'elle retient pour son territoire. Ainsi, par exemple, lorsqu'elle se fixe comme objectif de "maximiser sa vocation agricole" et comme sous-objectif de "préconiser le renforcement de l'agriculture", il serait important que la municipalité régionale de comté précise ses intentions, afin de rendre plus concrète son orientation d'utiliser les ressources du territoire de manière rationnelle. Ces précisions additionnelles faciliteraient la prise en compte des intentions et objectifs d'aménagement par les municipalités locales lors de la confection de leurs plans et règlements d'urbanisme.

6.2 Les grandes affectations du territoire

Afin de faciliter la prise en compte de ses objectifs et intentions d'aménagement à l'égard des diverses parties de son territoire, la municipalité régionale de comté devrait préciser davantage la définition de ses grandes affectations du territoire. Ainsi, les affectations pourraient être précisées à partir de l'identification des catégories d'activités que la municipalité régionale de comté juge compatibles avec chacune des affectations. Il est, en effet, important que la municipalité régionale de comté précise ce qu'elle entend par le type d'affectation qu'elle privilégie sur son territoire.

6.3 Les périmètres d'urbanisation

Le schéma d'aménagement devrait préciser les considérations et les critères sur lesquels repose chacun des périmètres d'urbanisation, de manière à rendre explicites les objectifs auxquels sont liés les municipalités et les intervenants gouvernementaux.

6.4 Les zones de contraintes

La municipalité régionale de comté, dans sa version définitive, devrait préciser la délimitation des zones de contraintes et exposer succinctement

les considérations et les critères techniques qui ont servi à leur délimitation. Elle assurera ainsi, à la fois, l'application de cette composante du schéma et la compréhension, par les divers intervenants municipaux et gouvernementaux, des objectifs auxquels ils sont liés.

6.5 Les coûts approximatifs

Le ministère souhaite que la municipalité régionale de comté distingue, s'il y a lieu, la participation financière des municipalités à l'égard des projets intermunicipaux et qu'elle en précise l'échéancier de réalisation.

6.6 Les équipements, infrastructures et services publics

Hydro-Québec tient à souligner à la MRC qu'à partir du poste de Matapédia, le courant se transforme pour alimenter deux lignes biternes à 230 kV se dirigeant vers l'Est et non une seule ligne telle que mentionnée par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

6.7 Les critères d'aménagement

La MRC d'Avignon a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire.

Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

6.8 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Ainsi, les intentions exprimées dans la proposition d'aménagement de la MRC, en vue d'utiliser les ressources de façon rationnelle, de rentabiliser les équipements existants et d'optimiser les services, sont propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources suggère à la MRC quelques avenues qu'elle pourrait explorer pour réaliser des économies d'énergie: l'orientation solaire des bâtiments dans les nouveaux développements résidentiels, la mise en place de mode de transport collectif souple (covoiturage, taxi collectif, ...) servant d'alternative au transport en commun, ou encore l'utilisation de rejets forestiers (biomasse) comme source d'énergie.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure au document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**[1] qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC d'Avignon.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'AVIGNON

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires culturelles	Classement de la maison Busteed à Pointe-à-la-Croix comme monument historique			Aide technique et financière au propriétaire afin de restaurer l'immeuble
Transports	Cession de la halte routière de Nouvelle aux organismes locaux ou à la municipalité			
Hydro-Québec	Travaux de reconstruction de la ligne 69 kV entre les postes Nouvelle et Cascapédia	1988		

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC : Avignon

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 132	Saint-Omer	2,0	Béton bitumineux, traverses et aqueduc	100	---	100
Route 132	Rivière Verte, ruisseau Kilmore et réserve indienne (Maria)	3,0	Correction des fondations	200	---	200
Route 132	Le long du remblai de la rivière Matapédia (Restigouche)	---	Glissières de sécurité	120	---	120
Route 132	Route Gaspésienne nord (Pointe-à-la-Croix)	2,0	Renforcement des fondations et béton bitumineux	200	---	200
Route 132	A Escuminac-Est	2,9	Traverse du CN	1 350	---	1 350
Route 132	A Escuminac-Ouest	2,6	Traverse du CN	1 500	---	1 500
Route 132	A Pointe-à-la-Garde	1,6	Traverse du CN	2 150	---	2 150
Route Saint-Léonard	Raccordement au village (Saint-Alexis-de-Matapédia)	6,9	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	1 550	---	1 550
Route de L'Ascension	De la route L'Ascension/Saint-François à la route 132 (L'Ascension-de-Patapédia)	4,5	Terrassement, gravelage, drainage et béton bitumineux	500	---	500

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

: Avignon

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin de Sellarsville	Ancienne route 6 (Ristigouche)	3,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	200	---	200
Rang Saint-Benoît	De la route L'Ascension/Saint-François à la route 132 (Saint-Alexis-de-Matapédia)	2,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (correction de 2 courbes)	350	---	350
Route Saint-Jules	Entre Saint-Jules et Maria (Maria)	5,0	Renforcir les fondations, drainage et béton bitumineux	500	---	500
Route du Moulin	Entre le chemin Saint-Benoît et le village (Saint-Alexis-de-Matapédia)	6,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	900	---	900
Route Riverside Drive	A l'est du village (Matapédia)	4,0	Pavage économique	140	---	140

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC d'Avignon et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La protection du milieu riverain

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC en ce qui concerne l'aménagement des terres publiques. Le document qui a été déposé à la Table Québec-Municipalités pour consultation propose à cet égard certaines clarifications en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre le gouvernement et les MRC.

Cependant, le gouvernement entend maintenir sa responsabilité exclusive en ce qui concerne la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette position qui est véhiculée dans le document de consultation concerne notamment la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

La proposition d'aménagement énonce des normes minimales et générales dont certaines ne tiennent pas compte de la juridiction exclusive du gouvernement et de ses ministères sur la gestion des ressources du domaine public.

En conséquence, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

LISTE DES ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I Lieux de déchets dangereux

II Classification fonctionnelle du réseau routier

III Réseau de transport d'énergie électrique

IV Délimitation territoriale projetée de nouvelles commissions scolaires sur le territoire de la MRC d'Avignon

V Description des affectations des terres publiques

ANNEXE I

Lieux de déchets dangereux

LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLIDES CONTAMINÉS PAR DU MAZOUT

PROPRIÉTAIRE: Urgèle Bariault

LOCALISATION: lot 12 D, cadastre de Carleton

NATURE DES DÉCHETS: sable, gravier de plage et débris de bois contaminés par des hydrocarbures

IMPACTS POTENTIELS: contamination de la nappe d'eau souterraine

No.: 01-16 **Catégorie III**

Ce lieu existe depuis 1975 alors que le directeur des Services de protection de l'environnement autorisait la firme "McAllister Pollution Control" à déposer les solides contaminés de mazout dans les tranchées creusées sur la propriété de monsieur Bariault.

Le terrain en question, d'une surface de 23 000 mètres carrés, est constitué de limon stratifié en surface reposant sur le limon argileux gris bleu.

Dans des tranchées de 4,5 mètres de profondeur ont étala trois mètres de solides contaminés et l'on combla avec de l'argile. Le terrain fut aménagé en forme de dos d'âne pour réduire l'infiltration d'eau dans les tranchées et un fossé de 0,6 mètre de profondeur a été creusé autour du lieu d'enfouissement pour évacuer les eaux de ruissellement.

Les plus proches habitations sont localisées à plus de 300 mètres de l'enfouissement des déchets contaminés et la municipalité de Carleton leur fourni l'eau potable. La prise d'eau municipale est située à plus de six kilomètres au nord-ouest du lieu.

Les eaux potentiellement contaminées provenant de ce lieu d'enfouissement vont rejoindre un ruisseau pour s'écouler sur une distance de quelque 1 500 mètres avant d'atteindre la Baie des Chaleurs. Il n'y a aucun risque de contamination pour les prises d'eau municipales ou les puits particuliers actuels car ils sont situés en amont du lieu d'enfouissement.

Malgré le confinement des déchets dans un milieu de faible perméabilité, la nappe d'eau souterraine et l'eau de surface pourraient éventuellement être légèrement contaminées. Ce lieu est donc classé dans la catégorie III.

Carleton
Maria-Ouest
Cap-de-Mat
Petit Carleton
NATIONAL
CANADIEN
Carleton (gare)
01-18
Carleton-Centre
Pointe Bourg
Carleton
30

ANNEXE II

Classification fonctionnelle du réseau routier

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE

DES CLASSES NATIONALE ET COLLECTRICE

SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'AVIGNON

Réseau national

- Route 132

- Route interprovinciale de la route 132 aux frontières du Nouveau-Brunswick via Pointe-à-la-Croix

Réseau collecteur

- L'axe routier Route de l'Alverne - Chemin de la Rivière-du-Loup de l'Alverne à la route 132

- L'axe routier Route de Saint-André - Route Lagacé de Saint-André-de-Restigouche à la route 132

- L'axe routier Route Léonard - Côte Saint-Léonard de Saint-Alexis-de-Matapédia à la route 132

- L'axe routier Route du Chamberland - Chemin de la Chaîne-de-Roches - Chemin Central - Rang du Moulin - Rang Saint-Benoît - Chemin de la Branche-Nord - Chemin du Moulin de L'Ascension-de-Patapédia à la route 132

M.R.C. d'AVIGNON

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national
Réseau régional
Réseau collecteur

ANNEXE III

Réseau de transport d'énergie électrique

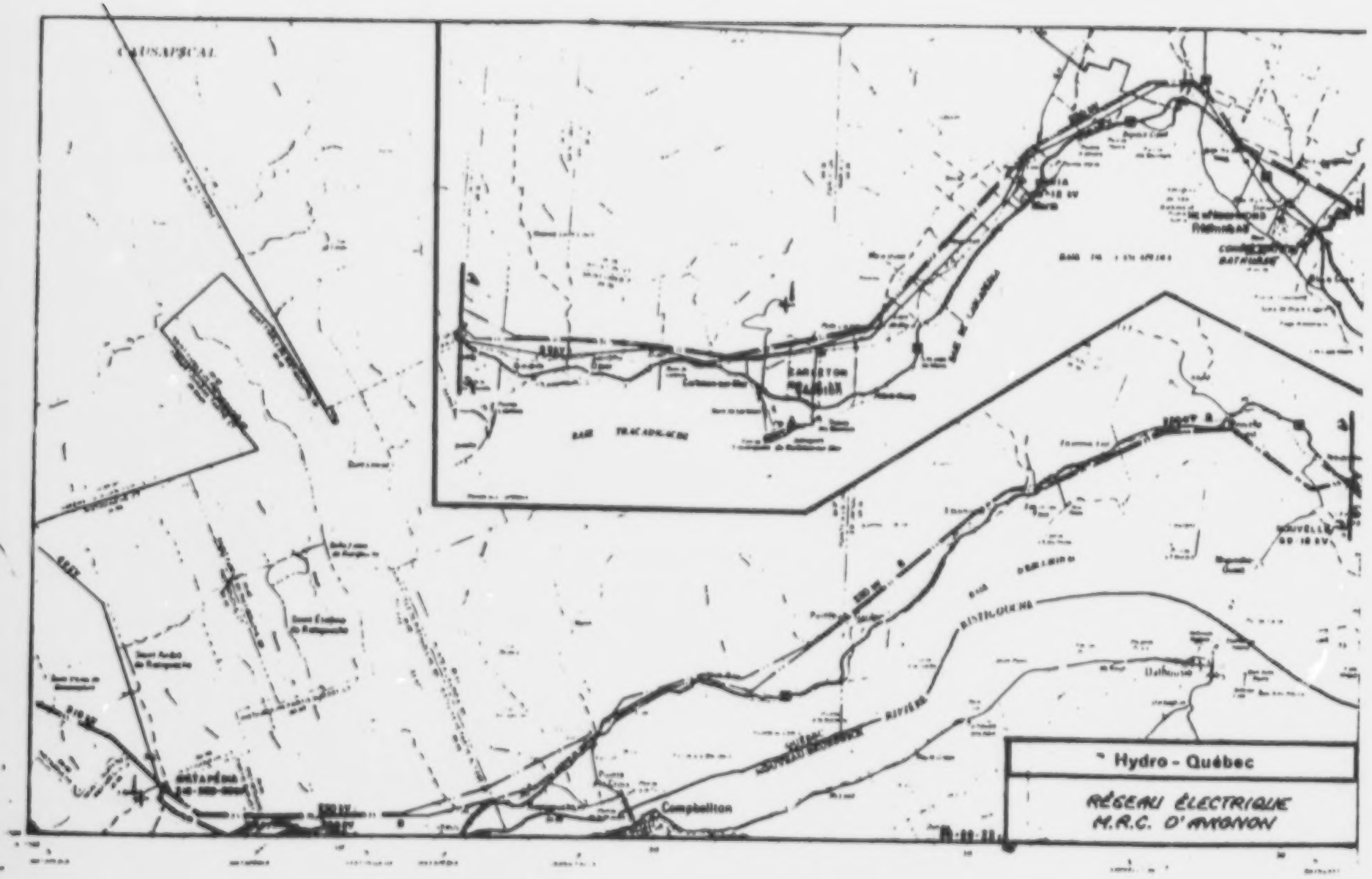
CAUSAPSCAL
Hydro - Québec
RÉSEAU ÉLECTRIQUE
M.R.C. D'ARGENTEUIL

ANNEXE IV

Délimitation territoriale projetée des nouvelles commissions scolaires sur le territoire de la MRC d'Avignon

TERRITOIRE **01009** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

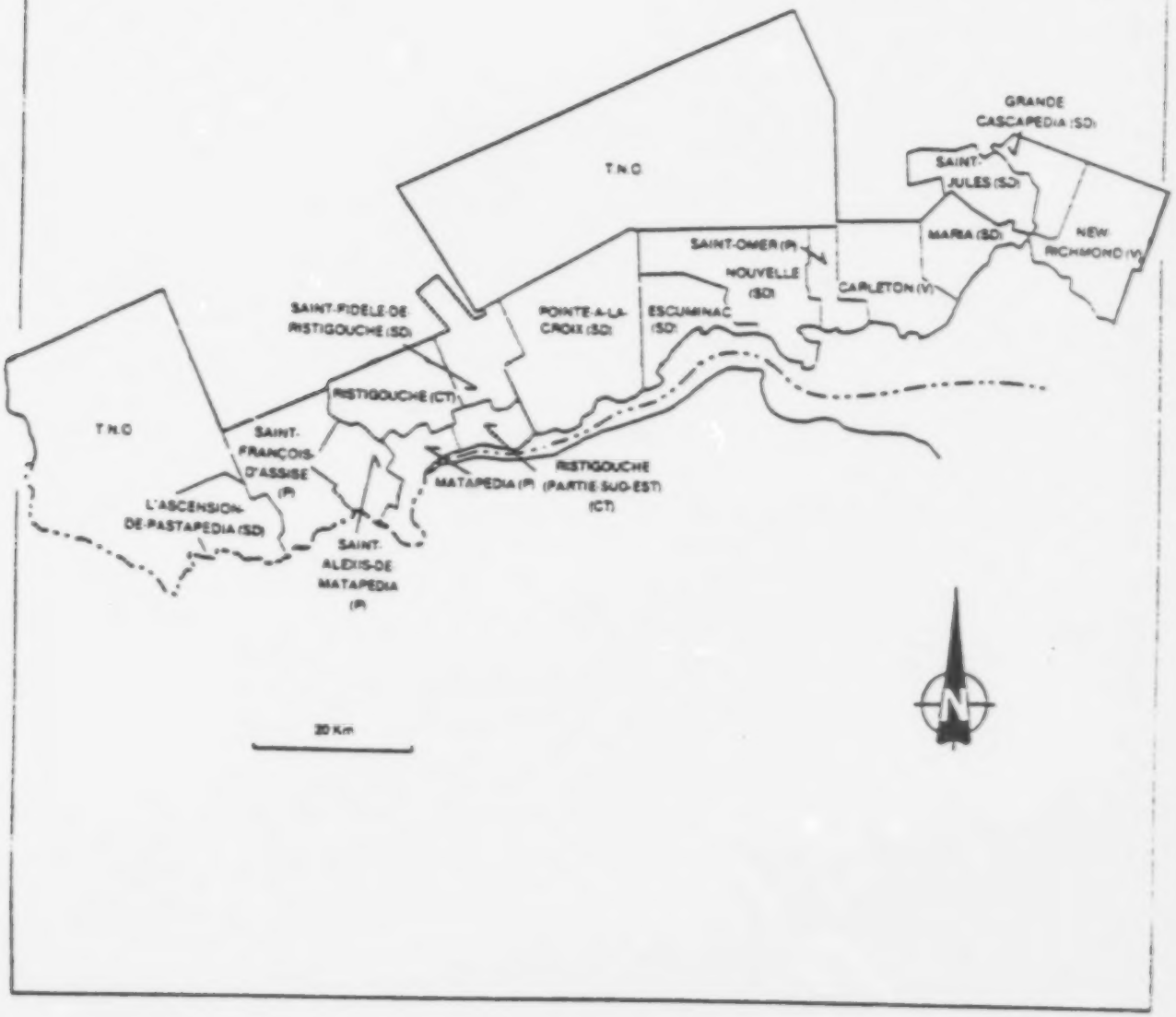

ANNEXE V

Description des affectations des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Utilisation exclusive à des fins de conservation, de protection ou de récréation	Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Production forestière exclue	Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Utilisation multiple	Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Production forestière permise	Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
	Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
	Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
	Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
	Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Utilisation multiple **Production forestière prioritaire**	Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
	Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
	Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources naturelles et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR (Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional) en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Claude Roy
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
337, rue Moreault, Local RC-10
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3650

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Rolland Loiselle
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080 643-1818

Monsieur Jean Descheneau
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Monsieur André Ferland
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Réginald Belzile
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3615

Monsieur Jean Proteau
Direction de la concession des
terres
200, chemin Sainte-Foy - 9e étage
Sainte-Foy, Qué. G1R 4X6
Tél.: (418) 643-2403

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Fernand Dionne
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3600

ÉNERGIE ET RESSOURCES

. Terres et forêts

Monsieur Pierre Cornellier
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
405, boul. Saint-Germain ouest
Rimouski, Qué. G5L 3N5
Tél.: (418) 722-3788

. Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

. Mines

Monsieur Gilles Duquette
Représentant régional
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
10, boul. Sainte-Anne ouest
Case postale 697
Sainte-Anne-des-Monts, Qué. G0E 2G0
Tél.: (418) 763-3622

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, de la Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Robert Cossette
Directeur régional par intérim
Ministère de l'Environnement
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3511

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gérard Fournier
Vice-Président
355, Ouest, Saint-Germain
Rimouski, Qué. G5L 3N3
Tél.: (418) 724-1119

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
710, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Guildo Lavoie
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
92, 2e Rue
Rimouski, Qué. G5L 8B3
Tél.: (418) 722-3830

OFFICE DE PLANIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC

Monsieur Jean-Claude Grégoire
Directeur régional
Office de planification et de développement du Québec
Région Gaspésie-Les-Iles
488, rue Hôtel de Ville, 2e étage
C.P. 1360
Chandler, Qué. G0C 1K0
Tél.: (418) 689-2019

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1005, chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'Analyse et
et du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1V 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Bernard Baribeau
Direction régionale 01
Ministère des Transports
92, 2e Rue ouest
Local 101, 1er étage
Rimouski, Qué. G5L 8E6
Tél.: (418) 722-3674